



COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 septembre deux mil vingt à vingt heures, dans la salle Copeau à l'Espace Municipal Jean Bouhey, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

27 conseillers étaient présents.

M Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,
Mme Elise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT.

Monsieur le Maire constate que le *quorum* est atteint.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Messieurs Marcel GARRET et GARNIER, anciens élus de la Commune récemment disparus mais également à Monsieur Denis BROCHETON, Directeur du service financier de la Ville de Longvic.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Marcel GARRET a été élu durant quatre mandats, a été adjoint en charge des sports et a participé activement au développement de la pratique sportive à Longvic. D'abord aux côtés de Maurice Mazué, puis de Marcel Jacquelin et enfin de Maurice Colson. Monsieur Marcel GARRET était également président de l'association des anciens combattants et était résolument engagé pour la préservation de la mémoire combattante à Longvic. On se souvient de lui comme d'une volonté forte et d'un homme écouté et respecté. Malgré l'âge, il n'a jamais cessé d'être présent aux côtés de la Municipalité et notamment lors des différentes cérémonies patriotiques.

Monsieur Roger GARNIER, quant à lui, a été adjoint de Michel Etiévant de 1995 à 2001. Animé par des convictions profondes, Roger GARNIER aimait Longvic, sa ville de cœur. Durant ses années de mandat, il a notamment été en charge de la sécurité et avait le souci de la nécessaire proximité avec les habitants. Très engagé dans la vie de la cité, il est resté fidèle aux valeurs de la solidarité qu'il défendait et avait la volonté d'améliorer la qualité de vie à Longvic. Sa disparition nous rappelle que nous ne faisons que passer dans la vie et, à l'image d'un mandat municipal, c'est ce que l'on construit pour les autres et d'abord pour sa famille qui compte.

Enfin, Monsieur le Maire a rendu un hommage à Monsieur Denis BROCHETON, salué son courage et sa dignité dans le combat qu'il a mené contre la maladie qui l'a emporté il y a quelques semaines. Au cours des 26 années qu'il a consacrées à Longvic, à la tête de la Direction des Finances, il a été un grand territorial, amoureux du service public, intègre dans son travail au regard, bien sûr, de ses missions. Fonctionnaire garant des finances, il a toujours su accompagner les différentes municipalités dans leurs projets avec le souci de l'intérêt général et des finances de la collectivité. En tant que Directeur général adjoint, Denis BROCHETON était notamment l'artisan de la préparation de chaque Conseil Municipal, et la Ville a toujours pu compter sur son expertise pour que les travaux de cette assemblée se déroulent au mieux. Monsieur le Maire rappelle avoir travaillé avec lui durant de nombreuses années et tient à souligner combien Denis BROCHETON était aussi un homme discret, mais qui aimait la vie et ses joies simples. Son rire et son flegme manqueront à tous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer plusieurs minutes de silence.

A l'issue à ce moment de recueillement, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ouvre la séance en proposant Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les projets de comptes-rendus des séances des 3 et 10 juillet 2020 qui sont adoptés à l'unanimité, Mme Grandet soulignant néanmoins que n'apparaît pas dans le compte-rendu du 3 juillet son intervention sollicitant la prise en charge par la Ville des frais de formation pour tous les nouveaux élus. Monsieur le Maire lui rappelle que ces dispositions sont déjà prévues par la loi, et ce au travers d'intervention d'organismes agréés.

1 - Délégation de pouvoirs au Maire

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal avait déterminé une liste de délégations de pouvoirs au Maire destinées à accélérer l'exécution de certains actes de gestion.

Sur conseil des services de la Préfecture, en raison d'une jurisprudence administrative non stabilisée en la matière, et afin de sécuriser davantage les futures actions de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération 2020-028 comme suit, en permettant au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code afin de permettre la mise en œuvre des actions relevant de la politique d'habitat telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains, des actions relevant de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale ou afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un aménagement prévu par le PLUI.

16° D'intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la commune et défendre les intérêts de cette dernière et, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, pour toute action, quelle que soit sa nature, ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites d'un million d'euros par opération, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de un million d'euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce, dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour approbation des travaux ou de l'opération par le Conseil municipal;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est par ailleurs proposé que ces délégations puissent être subdélégées par le Maire à un Adjoint dans le cadre de sa délégation, voire à un Conseiller Municipal délégué et que les règles de la suppléance en cas d'empêchement du Maire s'appliquent.

Après que Mme GRANDET eut regretté que le Conseil n'avait pas été destinataire des remarques de la Préfecture, cette proposition est adoptée à l'unanimité, Madame Valérie GRANDET et Monsieur Fernando NOVO s'abstenant.

2 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal doit approuver son règlement intérieur dont le projet a été annexé à la convocation et qui définit les modalités de son fonctionnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie GRANDET, qui donne lecture des amendements qu'elle lui a communiqués préalablement :

CHAPITRE 1 : PREPARATION DES SÉANCES

AMENDEMENT A L'ARTICLE 1 : PERIODICITE Rajout après les 3 premiers paragraphes Par respect de l'emploi du temps personnel et familial des élus et des employés de la Mairie devant assister au Conseil municipal, le Maire s'efforcera de convoquer le Conseil municipal toujours le même jour et toujours dans la même semaine du mois (exemple : tous les lundis de la 3ème semaine du mois). A chaque fin de séance, le Maire confirme la date du Conseil municipal suivant.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 2 :MODALITÉS DE CONVOCATION Nouvelle formulation et rajout Toute convocation est faite par le Maire. Les convocations sont adressées par voie dématérialisée aux élus . Les conseillers municipaux en accusent réception. Elles peuvent être également adressées sur papier pour ceux qui en font la demande, dans un délai préalable au Conseil municipal de : - 5 jours francs pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les convocations comprennent l'ordre du jour (qui est affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Mairie le jour de l'envoi), le texte intégral des projets de délibérations, tous les documents annexes cités dans les délibérations, la liste détaillée des « décisions du Maire » prises depuis le Conseil précédent en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, ainsi qu'une note de synthèse explicative dans les communes de 3 500 habitants et plus. Les délais ci-dessus d'envoi de la convocation sont doublés pour les Conseils municipaux nécessitant l'étude préalable de documents volumineux (budget, compte administratif, PLU...).

Les convocations étant désormais envoyées aux élus par voie dématérialisée, si les élus ne souhaitent pas qu'il soit fait usage de leur adresse mail personnelle ou professionnelle, la Mairie leur fournira individuellement une adresse mail avec le nom de domaine qu'elle utilise pour la commune.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce par vote définitivement sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (L.2121.12)

AMENDEMENT A L'ARTICLE 3 ORDRE DU JOUR Précision à rajouter sur article 16, lequel CGCT ou RI ? Rajout Tous les élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent adresser au Maire au moins 10 jours avant la date du Conseil municipal (modifications de ce règlement intérieur en cours de mandat incluses). A chaque début de séance, le Maire demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu. Modification

En début de séance, le Maire peut retirer des points de l'ordre du jour en cas de nécessité, mais il ne peut en ajouter qu'avec l'accord unanime des élus présents.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 4 INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX Rajout Le délai étant relativement court entre l'envoi de l'ordre du jour et le Conseil municipal, les documents afférents aux délibérations (art. L2121-13 du CGCT), demandés par les élus au Maire, dont les documents de contrats de service public et marchés, leur seront adressés par voie dématérialisée dans les meilleurs délais, au plus tard un jour franc avant la séance. De même pour les demandes de documents liées à ses dernières « décisions du Maire ». Si très éventuellement, un document n'était pas disponible en version numérique, un rendez-vous pour consultation en Mairie serait fixé d'un commun accord, en tenant compte de l'emploi du temps professionnel de l'élu. Si pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Maire, un document demandé ne peut exceptionnellement être communiqué aux élus qu'au début du Conseil municipal, une suspension de séance d'au moins 10 mn sera automatiquement accordée par le Maire aux élus souhaitant étudier ce document avant le vote de la délibération correspondante.

En dehors de la période préalable aux Conseils municipaux, concernant les demandes de tout autre document administratif lié à l'administration de la commune adressées au Maire par un élu (exemples : demandes du Bilan social de la Mairie, de la liste des biens communaux, des organigrammes...), ils seront communiqués à l'élu demandeur dans le délai maximum d'une semaine par voie dématérialisée ou, si impossible, un rendez-vous sera fixé d'un commun accord pour consultation en Mairie dans le même délai (l'élu pourra alors prendre des photos du document). Si le Maire

estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandés, il en indiquera les raisons par écrit à l'élu dans le délai d'une semaine.

Le Maire s'engage à suivre les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs saisie par un élu auquel il aurait refusé la communication d'un document administratif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et d'au moins 50 agents, le Maire s'engage à se conformer dans les meilleurs délais à la loi pour une République numérique (Open Data), en mettant en ligne en accès libre et réutilisable les documents ayant trait à la gestion municipale, les documents administratifs, les données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental et les données essentielles des conventions avec les organismes subventionnés à partir de 23 000 €.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 5 QUESTIONS ORALES Rajout La mention « Questions orales » figurera de façon indépendante en tant que point de l'ordre du jour, avant la mention « Questions diverses » de la fin de l'ordre du jour. Le texte des questions sera remis au Maire au plus tard 48 h avant la séance. Le Maire y répondra publiquement et sa réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question. Si une question s'avère trop complexe pour pouvoir y apporter une réponse en 48 h, le Maire pourra y répondre au Conseil municipal suivant, il en expliquera alors les raisons lors du 1er Conseil. L'élu pourra répondre au Maire après la réponse de celui-ci à sa question orale, le Maire pouvant ensuite conclure.

CHAPITRE 2 : INSTANCES ASSOCIÉES

AMENDEMENT A L'ARTICLE 7 LES COMMISSIONS MUNICIPALES Rajout Pour pallier aux éventuelles indisponibilités, chaque titulaire est secondé par un membre suppléant du même groupe qui dispose des mêmes droits.

Les commissions municipales se réuniront au moins une fois par semestre, dans les mêmes conditions de convocation que le Conseil municipal (dont le délai minimum des jours francs correspondant).

Un compte-rendu de chaque séance des commissions sera rédigé et communiqué à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

La Présidence de la commission des Finances sera réservée à un élu de la liste arrivée en deuxième position lors des élections municipales.

Nouvel article ARTICLE 7 BIS COMMISSION DE CONTRÔLES FINANCIERS OU Commission de contrôle des comptes Si la commune a plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement et que des entreprises privées sont liées à la commune par convention financière avec des règlements de compte périodiques, l'obligation légale de création de la Commission de contrôle des comptes sera bien respectée, conformément aux articles R2222-3 R2222-1 et R2222-6 du CGCT. Les élus n'appartenant pas à la majorité y seront intégrés de la même façon que pour les commissions municipales ci-dessus.

Nouvel Article ARTICLE 7 TER COMMISSIONS D APPELS D OFFRE Commission d'appel d'offres La commission d'appel d'offres, élue à la proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil municipal, se réunira pour choisir entre les offres pour tous les marchés publics supérieurs aux seuils légaux définis chaque année au niveau européen. La convocation sera adressée à ses membres (et aux suppléants pour information) au minimum dans les mêmes délais que pour le Conseil municipal, avec une notice explicative de synthèse de chaque marché. En cas d'indisponibilité, un membre titulaire ne pourra être remplacé que par un suppléant de son groupe d'élus. Le Maire s'engage également à consulter pour avis la commission d'appel d'offres pour tout marché à procédure adaptée. Tous les documents des marchés publics seront aisément consultables par voie dématérialisée par tous les élus, dès la parution de l'offre, sans obligation d'avoir à indiquer un numéro de SIRET. La commission d'attribution des Délégations de Service Publics fonctionne sur les mêmes principes.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 8 LES COMITÉS CONSULTATIFS rajout/modification Les comités consultatifs ouverts à des membres non élus (art. L2143-2 du CGCT) sont présidés par un élu de la majorité et un élu de la minorité est désigné vice-président à ses côtés.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 9 LES CONSEILS DE QUARTIER rajout Tous les élus municipaux seront tenus informés des dates et lieu de convocation des conseils de quartier. Il sera établi un compte-rendu adressé à tous les élus et membres de ces conseils de quartiers. **CHAPITRE 3 ORGANISATION DES SÉANCES**

AMENDEMENT A L'ARTICLE 10 ACCÈS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Rajout-modification Les séances du Conseil municipal sont par principe publiques, à l'exception des séances à huis clos décidées par le Conseil et régies par l'article L2121-18 du CGCT.

Des places sont prévues en quantité suffisante pour accueillir le public, qui ne doit pas pénétrer dans l'espace réservé aux élus et qui doit conserver le silence durant toute la séance. Les téléphones portables du public comme des élus doivent être au minimum en mode silencieux pendant toute la séance. Les Conseils municipaux peuvent être filmés - ou simplement enregistrés de façon sonore et diffusés par tout élu ou citoyen y assistant (art. L2121-18/3° du CGCT), à condition de ne pas perturber la séance et de ne pas filmer les personnes du public. Précision Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, leur auteur pouvant s'exposer aux mesures prévues à l'article 11 – de quel règlement – l'article 11 au RI est relatif à la présidence de séances et non police de l'assemblée (article 12)

AMENDEMENT A L'ARTICLE 15 : SECRÉTAIRE DE SÉANCES rajout - modification Le Maire ouvre la séance et fait désigner 2 secrétaires de séance : un élu de la majorité et un élu de la minorité. Avec l'aide des secrétaires de séance, il vérifie la validité des pouvoirs et le quorum, même en cours de séance.

CHAPITRE 4 DÉBATS ET VOTES

AMENDEMENT A L'ARTICLE 17 : DÉROULEMENT DES SÉANCES rajout En début de Conseil, le maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, prend note des rectifications éventuelles et apporte les réponses aux

questions restées en suspens lors du Conseil précédent. Insertion paragraphe de l'article 24 Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2121 .16, les séances peuvent être retransmises par des moyens audiovisuels. Elles peuvent faire l'objet d'enregistrement

AMENDEMENT A L'ARTICLE 18 DÉBATS ORDINAIRES rajout-modification - précision Le Maire dirige les débats, accorde la parole dans l'ordre des demandes (en cas de demandes simultanées : selon l'importance des groupes), il rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote si besoin est. Il ne peut limiter les débats à une intervention par élu .

A la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus ou élu isolé peut, s'il le souhaite, faire part d'une explication de son ou de leur vote, résultant du débat qui vient d'avoir lieu.

Le Maire fait procéder au vote des délibérations lorsque le débat est clos, et constate le résultat des votes. Pour tout vote à bulletin secret, il demande aux secrétaires de séance d'en être les assesseurs et il proclame ensuite les résultats que ceux-ci lui communiquent. Il décide de lui-même des interruptions de séance (hormis celle prévue dans la partie « Droit d'information des élus ») ou à la demande des Présidents de groupe d'élus, en fixe la durée qu'il annonce, et y met fin.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 19 DEBATS BUDGETAIRES Rajout Ce rapport sur les orientations budgétaires de la majorité donne lieu à un débat en Conseil municipal, il sera communiqué aux élus 10 jours francs avant la séance pour en permettre une étude approfondie.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 20 SUSPENSION DE SEANCES rajout Le maire fixe la durée des suspensions de séances sauf celle prévu à l'article 4 du RI.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 21 AMENDEMENTS modification Tout conseiller municipal peut déposer par écrit auprès du Maire des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, entre la réception du texte des projets de délibération et au plus tard 48H avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal. Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée en annonçant le dépôt l'amendement et son auteur le lit au Conseil sans être interrompu, puis l'argumente. Que le Maire décide ensuite ou non de porter cet amendement au vote, celui-ci figurera in extenso au procès-verbal ainsi que l'argumentation présentée.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 23 VOTES rajout Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, par un vote à main levée sauf disposition contraire ; en cas d'égalité des suffrages, la voix du Maire est prépondérante sauf pour un vote à bulletin secret. Le nom des élus qui votent « contre » sera précisé au registre des délibérations, tout comme le nom de ceux qui s'abstiennent. Pour toute délibération incluant une liste de décisions différentes (subventions, travaux...), tout élu pourra obtenir de droit un vote par délibération séparée, pour une ou plusieurs de ces décisions pour laquelle il souhaite exprimer un vote différent. Dès qu'il y a lieu de procéder au sein du Conseil municipal à des nominations, ou à l'élection de représentants de la commune, la loi prévoit le vote à bulletin secret. Cependant, si le Maire constate en séance sur demande l'accord unanime de tous les élus présents, le Conseil municipal peut se dispenser du vote à bulletin secret. Le registre des délibérations sera signé par tous les élus présents au Conseil à chaque séance, ou mention sera faite par eux-mêmes sur la feuille des signatures de la raison qui les empêche de signer.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 24 PROCES VERBAUX suppression – modification le 1er paragraphe devrait être mis dans article 17 déroulé des séances Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2121 .16, les séances peuvent être retransmises par des moyens audiovisuels. Elles peuvent faire l'objet d'enregistrement Rajout- modification de termes Le procès-verbal rend de plus compte des échanges verbaux qui ont eu lieu pendant une séance du Conseil municipal. Même s'il est synthétique, il devra faire part de toutes les propositions faites par les élus, de la majorité comme de la minorité, et leurs argumentations. Les questions orales et les amendements y figureront in extenso, avec leur réponse et argumentation. Préparés par les services de la Mairie, le PV sera ensuite vérifié et amendé par les 2 secrétaires de séance, à fin d'envoi à l'ensemble des élus avant le Conseil municipal suivant pour validation. Un enregistrement sonore sera réalisé par la Mairie à chaque Conseil municipal pour aider à la rédaction du PV et pour permettre de trancher une contestation de sa rédaction. Cet enregistrement, à la disposition de tout élu, devra être conservé jusqu'à validation définitive du PV (délai de recours compris). La validation des PV sera formalisée par une délibération, afin qu'un recours soit possible, et la mention « Validation du procès-verbal de la séance précédente » figurera en tête de l'ordre du jour. Les rectifications demandées par des élus au moment de cette validation figureront au procès-verbal de la séance en cours.

Les PV devront être mis en ligne sur le site de la Mairie dans les 8 jours qui suivent leur adoption en Conseil municipal.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 25 RELEVES DE DECISON suppression totales des termes de l'article 25 et remplacé par **COMPTE RENDU DE SEANCES** Le compte-rendu rend simplement compte des décisions du Conseil municipal : délibérations et votes. Il doit être affiché en Mairie et publié sur le site de la Mairie dans les 8 jours qui suivent la séance avec la liste des décisions du Maire depuis le Conseil précédent. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme le procès-verbal de la séance. **CHAPITRE 5 DROITS DES GROUPES POLITIQUES**

AMENDEMENT A L'ARTICLE 28 LES GROUPES POLITIQUES rajout Si les groupes doivent être constitués d'au moins 2 élus, les élus minoritaires isolés bénéficient cependant de tous les droits accordés aux élus n'appartenant pas à la majorité, tels que précisés soit dans le CGCT, soit dans ce règlement intérieur. La démission d'un groupe, la modification de son nom ou de sa composition se fait de la même façon.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 29 DROITS DÉVOLUS AUX GROUPES POLITIQUES

AMENDEMENT A L'ARTICLE 29-1 DROIT A UN LOCAL COMMUN rajout - modifications

Si ce local ne peut pas servir de permanence, les élus d'opposition auront la possibilité d'y recevoir individuellement sur rendez-vous les membres du bureau d'une association, d'anciens élus, des candidats de leur liste municipale, des personnalités qualifiées et des habitants de la commune, afin de se documenter au mieux pour préparer les Conseils municipaux et les commissions. Une boîte aux lettres, une ligne téléphonique, un accès à internet, un ordinateur relié à

une imprimante qu'ils pourront utiliser, leur seront fournis dans ce local, qui devra être accessible et à proximité de toilettes avec lavabo utilisables.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 29-2 DROIT D'EXPRESSION

La loi « Engagement et proximité » du 27/12/19 a étendu les espaces d'expression libre des élus d'opposition. N'est plus uniquement pris en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal, mais dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal » (la gestion du Conseil municipal, ce sont toutes les décisions votées par le Conseil municipal, donc par la majorité). Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-paroles sont principalement le Maire et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur écrans, sur le site de la Mairie et sur tous réseaux sociaux, voire même oralement lors de certaines réunions publiques.

La nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur définisse l'espace réservé aux élus d'opposition dans tous les vecteurs d'informations municipales, hormis dans ceux qui se contentent de ne donner que des adresses, des horaires, des tarifs et des annonces d'événements publics.

Rajout - Journal municipal : Une demi-page de chaque parution d'un journal municipal sera réservée à l'expression de chaque élu n'appartenant pas à la majorité, que cet élu fasse le choix de s'exprimer au sein d'un groupe d'élus qui regroupent leurs espaces, ou qu'il soit un élu isolé.

Le ou les élus auront la possibilité d'intégrer à cette surface des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, etc... Ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées et d'un lien vers leur site ou blog. Ils pourront demander que certains mots soient imprimés en gras ou en italiques. Ils pourront demander la taille des lettres qu'ils souhaitent, et demander d'augmenter celle-ci pour les titres et sous-titres. Le Maire ou les élus de la majorité disposant de toutes les autres pages du journal, leurs éventuelles tribunes ne figureront pas sur la ou les pages des tribunes des élus d'opposition.

- La lettre du Maire : Un quart de la surface totale de la lettre du Maire sera réservée à l'expression des élus d'opposition, divisée proportionnellement s'il y a plusieurs groupes par leur nombre d'élus au Conseil municipal.

- Page Facebook de la Mairie : Régulièrement une fois par mois, chaque élu n'appartenant pas à la majorité aura le droit de faire publier sur la page Facebook de la Mairie un « Post » de 1 000 caractères espaces compris, dans les mêmes conditions que les « Posts » de la Mairie, avec possibilité de multiplier le nombre de caractères par le nombre d'élus de leur groupe pour un « Post » regroupé, et avec possibilité de mettre un lien vers un article ou texte respectant la loi sur la liberté de la presse publié sur internet (avec la photo ou illustration qui l'accompagne).

- Site internet de la Mairie : Une page sera dédiée sur le site internet de la Mairie à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité. La surface d'expression maximale de chaque groupe sera proportionnelle au résultat des élections municipales de début de mandat, sans pouvoir être inférieure à 2 000 caractères espaces compris. L'utilisation des liens hypertextes est autorisée sur toute tribune publiée sur le site de la Mairie, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse. La fréquence de ces parutions est tous les deux mois .

- Les newsletters : Si la Mairie propose des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression des élus de la minorité avec au moins une intervention d'élus d'opposition par newsletter.

- Bilans de mi-mandat et similaires : Si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ces brochures, dans les mêmes conditions que dans le journal municipal. De même pour un éventuel bilan de fin de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat aux élections municipales.

- Réunions publiques : Dans toute réunion publique où le Maire présente des informations sur les réalisations municipales pour tout ou partie de la commune, et sur les projets pour tout ou partie de la commune, un espace d'expression devra être réservé proportionnellement pour les élus n'appartenant pas à la majorité, avec les mêmes moyens et dans les mêmes conditions, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT.

Cela peut notamment concerner les cérémonies de vœux du Maire, les réunions de quartier avec les habitants, voire les réunions d'accueil des nouveaux habitants, etc...

Soit la parole sera donnée aux représentants des différents groupes d'élus d'opposition dans les mêmes conditions que le Maire ou l'élus majoritaire au cours de la même réunion, mais avec un temps de parole réduit, soit la Mairie pourra mettre à disposition le local et les mêmes moyens techniques, financiers et humains pour organiser une réunion du même objet, par exemple : « Les vœux des élus d'opposition de la commune ».

- Projections de diaporamas : Pour toute projection publique de diaporama, Powerpoint... montrant des réalisations passées de la majorité et/ou ses projets à venir, notamment en Conseil municipal, par exemple pour la présentation des budgets, les mêmes moyens techniques et de personnels seront mis à la disposition des groupes d'élus d'opposition pour qu'ils puissent y répondre proportionnellement en public, via le même média et dans les mêmes conditions.

- Calendrier : Les conditions de remise de toutes les utilisations de leurs espaces d'expression libre par les élus n'appartenant pas à la majorité seront clairement établies de façon à ce qu'une tribune, par exemple, ne soit pas demandée dans des délais trop courts ou imprévisibles. Un accusé de réception sera systématiquement envoyé aux élus avec mention de la date de parution.

- Principe de la liberté d'expression : Sans diffamation, injure ou incitation à la haine ou à la violence (loi sur la liberté de la presse), aucune tribune ne peut être censurée en tout ou partie par le Maire qui a l'obligation de les publier, sans qu'aucun commentaire ne puisse être publié concernant la tribune elle-même sur la même page.

CRÉATION ARTICLE 29-3 QUESTION ÉCRITES Entre deux séances de Conseil municipal, les élus pourront adresser toute demande d'explication complémentaire au Maire liées au fonctionnement ou aux décisions de la municipalité passées, présentes ou à venir. Le Maire s'engage à y répondre dans les 10 jours suivant leur réception.

CRÉATION ARTICLE 29-4 CEREMONIES ORGANISÉES PAR LA MAIRIE L'ensemble des élus du Conseil Municipal sera systématiquement invité à toute cérémonie publique organisée par la Mairie. : Commémorations, vœux , accueil des nouveaux arrivants , remise des cartes électorales , cérémonies de naturalisation, inauguration etc ... »

Madame Céline TONOT réagit aux propos de Madame GRANDET , en lui faisant savoir combien ses propositions d'amendements lui donnent des idées à utiliser dans d'autres instances.

Mme TONOT tient à mettre en garde le Conseil municipal de Longvic et l'ensemble des Longviciens sur ces méthodes qui consistent à jeter un discrédit, une suspicion permanente sur l'action des élus en responsabilité, car c'est dangereux pour la démocratie. Elle déclare que la Municipalité agit en toute transparence comme cela a toujours été, en concertation avec les habitants, avec ceux qui lui ont fait confiance, ceux qui sont ses partenaires, ses services, et ceux de la Métropole.

La Municipalité travaille avec ceux qui partagent ses valeurs, ses envies, car elle représente la majorité, face à l'opposition que Mme GRANDET représente. C'est la dure réalité des élus d'opposition, que Mme TONOT est amenée à connaître dans une autre instance.

Elle ajoute que la Municipalité, comme l'ensemble de ses collègues ici présents, croient en la démocratie et en la République, puisque l'État a toute latitude pour contrôler les activités des collectivités, via le contrôle de légalité exercé par la Préfecture, ou encore celui de la Cour des Comptes.

La Municipalité exerce son mandat parce qu'elle croit en la République et que son engagement est celui de servir l'intérêt de tous les Longviciens.

L'équipe municipale est transparente, et les Longviciens ne s'y trompent pas : 54 % en 2014 au 1er tour et 80 % en 2020 au premier tour. Celle-ci a des valeurs, des convictions de gauche et elle le dit.

Mme TONOT invite Mme GRANDET à ne pas donner des leçons de transparence, puisque cette dernière se prétend sans étiquette, alors qu'elle fait partie du Conseil National des Républicains.

A son tour, pour assurer une totale information des Conseillers municipaux, Monsieur le Maire lit la réponse écrite qu'il a souhaité apporter aux amendements que Mme GRANDET lui avait adressés :

« Avant toute chose, je voudrais rappeler que le Règlement Intérieur (RI) fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'est pas un prétexte à « rejouer le match »...

Car c'est bien ce que vous nous proposez dans la proposition de règlement que vous nous avez envoyée. En fait d'amendements, vous m'avez adressé un nouveau règlement. Je dois le dire pour que cette assemblée en prenne la mesure. Vous m'avez fait parvenir 8 pages de doléances. Toutes les 2 ou 3 lignes vous proposez une nouvelle mesure, un dispositif, un droit nouveau.

Vous comprendrez donc que je ne peux pas répondre à chacune de vos demandes, car il s'agit essentiellement de cela.

Néanmoins, je rappelle une nouvelle fois l'esprit de ce RI, qui plus est dans une ville de moins de 10 000 habitants, c'est de fixer le cadre dans lequel cette assemblée délibérante travaille. Il fixe les modalités d'organisation du débat budgétaire, les modalités de consultation par le Conseil des projets de contrat de service public ou de marché, les règles relatives aux questions orales des conseillers et, enfin, les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je vous répondrai donc sur ces 4 points. Au demeurant, ces points, comme les autres points qui apparaissent dans le RI ne sont que des rappels de la Loi et de la jurisprudence existante. Ce règlement vise à les rappeler dans un souci de meilleure information.

- Sur les modalités d'organisation du débat budgétaire

Ce point n'appelle qu'une remarque de votre part, le souhait que vous soient communiqués les documents budgétaires 10 jours francs avant la séance. Or l'article L2121-12 du CGCT prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs ».

Je suis garant du respect de la Loi, pour le bon fonctionnement de cette assemblée et pour ne pas entacher d'illégalité ses décisions, je m'en tiens à ce qu'elle prévoit, ce que vous semblez ignorer.

- Sur les modalités de consultation par le Conseil des projets de contrat de service public ou de marché

Sur ce point, l'article 2 du RI prévoit que « si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (L.2121.12) »

L'article 4 du RI prévoit que « Tout Conseiller municipal peut consulter les projets de contrat ou de marché ainsi que les pièces s'y rapportant, qui sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Ces consultations sont faites sur rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures ouvrables de la Mairie ».

Il est donc satisfait aux obligations légales en la matière.

- Sur les règles relatives aux questions orales des conseillers

Sur ce point, vous demandez que la mention « questions orales » figure de façon indépendante en tant que point de l'ordre du jour.

L'article L2121-19 du CGCT dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Donc rien ne nous oblige à faire apparaître dans l'ordre du jour un point spécifique intitulé « questions orales », d'autant plus que chaque élu a le droit d'en poser, comme la Loi le prévoit.

Pour ce qui concerne le délai de communication, fixé à trois jours francs, il ne sera pas réduit puisqu'il s'agit d'un délai acceptable pour chacun (il l'était jusqu'à présent et est très usuellement utilisé dans d'autres collectivités). Je répondrai évidemment à vos questions comme je l'ai toujours fait et, de la même manière qu'auparavant, la question sera *in extenso* reproduite dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Je crois que vos prédécesseurs, que vous connaissez parfaitement, ne me feront pas ce procès...

- Sur les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale

L'article 2121-27-1 du CGCT dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Cet article vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes (*TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 ; TA Melun, 30 novembre 2017 Lagny-sur-Marne, CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY04102*).

Toutefois, la mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site (*CAA Nancy, 30 juin 2016, commune de Jarville-la-Malgrange, n°16NC00169 et 16NC00170*).

Pour ce qui concerne la page Facebook de la ville, la jurisprudence reste encore contradictoire et la page Facebook de la ville se borne à des informations générales, comme des annonces d'événements. Elle ne peut donc être considérée comme un espace comportant des messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Dès lors, la possibilité qui est offerte à chacun de pouvoir librement s'exprimer sous chaque publication suffit à satisfaire à cette demande d'expression.

Vous listez différents supports de communication sur lesquels vous revendiquez un droit d'expression. L'expression des élus est garantie, une fois encore, sur tout support d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal diffusé par la commune. Donc, à l'inverse de ce que demandez, je ne donne pas suite à vos propositions d'amendements par lesquels vous souhaitez prendre la parole lors de réunions publiques, ou bien même lorsque vous me demandez que la commune prenne en charge une cérémonie des vœux pour votre groupe, identique à celle organisée chaque année...

J'ai déjà répondu longuement à vos amendements, je n'ignore pas que vous en avez fait d'autres, pour certains assez déroutants, comme :

- votre souhait que nous puissions organiser pour votre groupe une cérémonie des vœux identique à celle organisée chaque année. A ce sujet, je me demande quelle suite François Sauvadet réserverait à ses élus d'opposition s'ils lui demandaient que la collectivité loue le Zénith pour leurs propres vœux ...;

- votre souhait de voir une commission de contrôle financier, sujet qui fera l'objet d'une réponse lors des questions diverses que vous avez posées.

- votre souhait de coprésider les comités consultatifs, de présider la commission des finances, d'être co-secrétaire de séance, de vérifier et d'amender le PV de chaque séance avant communication aux élus ...

Je veux rappeler le résultat des urnes, qui est très clair et qui devrait aussi vous appeler à faire preuve de plus de modestie dans vos demandes.

Un résultat clair et qui d'ailleurs ne souffre aucune contestation puisque vous avez fait un recours pour l'annulation de l'élection municipale. Recours contre tous les élus de cette majorité, dont vous avez contesté le mandat électif, et contre l'État. Or ces derniers jours un jugement est venu confirmer le résultat des urnes, ne vous en déplaît, Madame. Assez étonnamment, vous n'avez pas souhaité communiquer sur ce sujet. Je me chargerai donc de le faire savoir aux Longviciens.

J'en profite aussi pour souligner un autre recours perdu, celui portant sur votre siège à Dijon Métropole, que vous avez perdu au profit de Jean-Marc RETY rétabli dans son droit.

Néanmoins je veux aussi souligner que nous concédons certains avantages à l'opposition qui vont au-delà de nos obligations légales. Ainsi, nous mettons à votre disposition un local de manière permanente, alors que la Loi ne nous y oblige pourtant pas. Je souhaite que ce droit soit conservé, vous auriez aussi pu le saluer. En revanche, ce local n'est pas destiné à être une permanence, pas plus qu'il ne peut accueillir de réunions publiques. C'est conforme à la réglementation. C'est un lieu mis à disposition pour que vous puissiez travailler ou ranger divers documents ayant trait à l'exercice de votre mandat.

Enfin, j'accède à un autre de vos amendements, une tablette disposant d'une connexion à Internet vous sera aussi mise à disposition.

Le reste de vos demandes reprend des obligations légales, il n'est pas nécessaire que le règlement intérieur vienne entériner ce que le législateur a voté. Nous n'ignorons pas la Loi, pas davantage que vous-même, d'autant plus que vous semblez avoir le goût de solliciter l'avis du juge administratif.

Je crois que le seul intérêt de la plupart de ces demandes est de jeter la suspicion sur la majorité municipale, sur la Ville et ses agents... On a pu tous le constater..... à vos dépens ! Personne n'est dupe de la manœuvre selon laquelle vous aurez beau jeu de dénoncer que nous n'avons pas repris vos amendements, au prétexte que nous avons quelque chose à cacher. Alors je veux que ce soit dit très clairement ce soir, jamais je ne tolérerai que la suspicion et l'opprobre soit une manière de faire de la politique. Cela n'a jamais été la manière de faire de cette majorité pas plus que des groupes minoritaires qui vous ont précédé, nous débattons dans le respect des femmes et des hommes. Dans le respect des idées de chacun, même lorsque nos opinions politiques divergent.

En 2014, le vote du RI n'avait appelé aucun débat de la part du groupe LR que vous représentez aujourd'hui, dont vous prenez la tête pour ce nouveau mandat. Je souhaite que nous puissions procéder de même, car bien que certains de vos amendements aient été rejetés, d'autres ont été acceptés, et les autres ne sont que des rappels à ce que la Loi prévoit déjà. »

Monsieur le Maire mettant la proposition initiale de Règlement Intérieur au vote, mais en y intégrant les deux corrections techniques signalées par Mme Grandet aux articles 3 (renvoi à l'article 16 au lieu de l'article 17) et 10 (renvoi à l'article 11, au lieu de l'article 12), ainsi que la mise à disposition d'une tablette numérique pour l'opposition, celle-ci est adoptée à l'unanimité, Madame Valérie GRANDET et Monsieur Fernando NOVO s'abstenant.

3 - Désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de CREATIV

Il convient de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un suppléant au Conseil d'Administration de CREATIV'. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la candidature de Madame Céline TONOT en tant que titulaire, et celle de Monsieur Jean-Marc RETY en tant que suppléant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 - Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Dijon métropole

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dijon Métropole, constituée de représentants des conseils municipaux des 23 communes membres de la Métropole, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes lors de l'adhésion d'une nouvelle commune à la Métropole et lorsqu'une ou plusieurs communes de la Métropole transfèrent à la Métropole une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la commune concernée comme pour la Métropole, la neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Sont proposées les candidatures de Monsieur José ALMEIDA en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Jean-Marc GONÇALVES en qualité de représentant suppléant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Création d'un emploi au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal

Madame Marie-Line BONNOT propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'assistant principal 1ère classe à temps non complet, 15 heures hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2020, suite au départ de l'actuel titulaire du poste qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame GRANDET ayant demandé s'il s'agissait du même emploi que celui évoqué lors du Conseil du 3 juillet, Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit désormais de préciser le grade et le volume horaire pour la personne effectivement retenue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – Création d'emplois saisonniers

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de décider de la création de 19 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'ELF et la Ruche durant les vacances d'automne 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Pôle Enfance

M.M.E.L. : 5 emplois à 35h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 28h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
2 emplois à 35h00 du 19 au 25 octobre 2020
2 emplois à 35h00 du 26 octobre au 1^{er} novembre 2020

E.L.F. : 2 emplois à 35h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 35h00 du 19 au 25 octobre 2020
1 emploi à 33h00 du 21 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 35h00 du 26 octobre au 1^{er} novembre 2020

La Ruche: 3 emplois à 35h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 29h30 du 21 au 25 octobre 2020

Pôle Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 3 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances d'automne 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

1 emploi à 35h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 20h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 15h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020

Pôle Sport

Il propose également au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'éducateur des APS 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances d'automne 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

1 emploi à 35h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020
1 emploi à 30h00 du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

7 - Création d'emplois occasionnels

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 10 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe occasionnels à 32h25 hebdomadaires maximum pour la période du 02 novembre au 20 décembre 2020, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et de Noël 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

M.M.E.L. : 1 emploi à 32h15 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 27h10 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 18h00 du 02 novembre au 20 décembre 2020

E.L.F. : 1 emploi à 31h30 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 28h30 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 24h20 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 15h45 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 12h40 du 02 novembre au 20 décembre 2020

La Ruche : 1 emploi à 32h25 du 02 novembre au 20 décembre 2020
1 emploi à 23h40 du 02 novembre au 20 décembre 2020

Il propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'éducateur des APS 2^{ème} classe occasionnel à 35h00 hebdomadaires pour la période du 02 novembre au 20 décembre 2020, afin d'encadrer les enfants fréquentant les activités du Pôle Sport durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et de Noël 2020. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Pôle Sport : 1 emploi à 35h00 du 02 novembre au 20 décembre 2020

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8 – Contrat en alternance

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou des jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^e), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il propose au Conseil Municipal d'avoir à nouveau recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2020/2021 dans le cadre d'une préparation au diplôme « BTS Économie Sociale et Familiale » pour une durée de deux ans.

L'apprenti(e) sera accueilli(e) au sein du Service Solidarité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame GRANDET demandant si la personne évoquée a déjà été recrutée, et si l'État apporte des aides équivalentes à celles dont bénéficient les entreprises privées, Monsieur le Maire répond sur le premier point que ce n'est pas encore le cas, la Ville souhaitant ainsi se donner la possibilité de le faire, et que sur le second, les accompagnements apportés par l'État ne sont pas du même ordre que pour le secteur privé. Pour autant, la Ville a l'intention de poursuivre ses efforts en direction des jeunes, comme elle le fait déjà en accueillant un très grand nombre de stagiaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS et acceptation de mise à disposition d'agent CCAS auprès de la Ville

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise à disposition d'agents à titre onéreux entre la Commune et le CCAS à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'une année.

Tout d'abord une mise à disposition, au profit du CCAS de Longvic d'agents communaux titulaires pour assurer sa gestion quotidienne, sa comptabilité, l'établissement de ses payes et le suivi des carrières de ses agents, le portage des repas et la coordination du Programme de Réussite Éducative année, comme suit :

Direction des services financiers : (élaboration du budget et suivi comptable de l'établissement) :
un rédacteur principal 1^{ère} classe, et deux rédacteurs, pour 4 heures par mois chacun.

Direction des Ressources Humaines (payes et carrières des agents de l'établissement) :
un attaché principal, un attaché, un animateur, un adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour 4 heures par mois chacun,

Direction de la solidarité (gestion de l'établissement) :
un attaché principal et un adjoint d'animation pour 51 heures par mois chacun, et un adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 28 heures par mois pour le Programme de Réussite Éducative.

Direction Sport Enfance Éducation : d'une part pour le Programme de Réussite Éducative: un Attaché pour 7 heures par semaine et un adjoint administratif pour 28 heures par semaine ; et d'autre part pour le portage des repas à domicile : un adjoint d'animation pour 144 heures par an et 1 adjoint d'animation pour 72 heures par an.

Puis une mise à disposition à temps plein d'un agent CCAS, Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au profit de la Commune pour assurer l'accueil du Château.

Le Conseil Municipal devra également autoriser la signature des conventions de mise à disposition correspondantes prévoyant notamment les remboursements des salaires et charges correspondants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 – Programmation du Contrat de Ville 2015-2020

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Ville de Longvic met en œuvre des actions de Politique de la Ville, visant à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier du Bief du Moulin (quartier prioritaire) et du quartier Guynemer (territoire de veille).

Une action portée par la Ville de Longvic est inscrite dans la programmation 2020 : « Faciliter l'accès à l'emploi, actions de soutien mises en place dans le cadre du Groupe Solidarité Emploi ».

Cette action d'un coût total de 6 000€ va bénéficier de 6 000€ de subventions se répartissant ainsi :

- Dijon Métropole : 2 000 €
- État : 4 000 €

Dans le cadre de la programmation du Contrat de ville, d'autres actions, portées par des partenaires au rayonnement métropolitain, se déroulent sur notre territoire et bénéficient aux habitants de Longvic. En effet, les financeurs du Contrat de ville ont décidé collectivement de privilégier des projets de plus grande ampleur, mis en œuvre sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Dijon Métropole. Il s'agit des actions suivantes :

- les ateliers linguistiques du CESAM,

- le service d'accompagnement social renforcé SDAT ACOR,
- les actions de prévention menées par Solidarité Femmes,
- les actions de médiation culturelle du festival Modes de vie,
- les éducateurs du dispositif Passerelle vers l'emploi de l'ACODEGE,
- les clauses d'insertion mises en œuvre par Créativ,
- la Plateforme mobilité mises en œuvre par la Mission Locale.

Il propose au Conseil Municipal de valider la programmation du Contrat de Ville 2020-2025, dont le descriptif de l'action financée a été annexé à la convocation, et de solliciter les subventions correspondantes pour un montant de 6 000 €.

Madame GRANDET ayant demandé pourquoi le quartier Guynemer avait été placé « en territoire de veille » au titre de la politique de la Ville, Monsieur Jean-Marc RETY répond que cela remonte à la réforme de la géographie prioritaire, où ce quartier est apparu comme trop peu peuplé pour relever directement de cette politique, et qu'il va même probablement en sortir à l'issue de la reconstruction à laquelle ORVITIS va procéder dans les prochains mois.

Madame GRANDET tient à préciser que l'opposition soutiendra toute action allant dans le sens de l'emploi des jeunes, les moins de 25 ans étant 26 % sans emploi ou sans formation sur la commune.

Guynemer devant prochainement sortir de ce dispositif, Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il espère pouvoir compter sur le soutien du groupe de Madame GRANDET quand il s'agira du Bief du Moulin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 – Présentation du Rapport d'activité 2019 de Dijon Métropole

Madame Céline TONOT rappelle que la loi du 12 juillet 1999 portant « renforcement et simplification de la coopération intercommunale » prévoit que chaque organisme de coopération intercommunale intégrant des communes de plus de 3 500 habitants communique, chaque année, son rapport d'activité à ses collectivités membres.

Dijon Métropole a communiqué son rapport d'activité 2019 téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.metropole-dijon.fr/Kiosque/Les-rapports-annuels2>

Le débat sur ce rapport est l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre des compétences métropolitaines et les moyens financiers qui y sont consacrés.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal, que comme tout rapport d'activité d'EPCI, celui-ci pourra donner lieu à débat mais ne fera pas l'objet d'un vote.

Madame Céline TONOT précise que ce rapport relate l'ensemble des activités de Dijon Métropole, que sa présentation succincte de celles-ci eu égard aux compétences de la Métropole mettra en avant des actions menées sur Longvic.

La première compétence, et non des moindres, est l'activité et le rayonnement économique ; Dijon Métropole accompagnant les entreprises dans leur projet d'installation, de développement, soutenant l'enseignement, l'innovation et la recherche.

Les différentes zones d'activités connaissent un essor commercial puisque plusieurs cessions sont à relever sur plusieurs d'entre elles. Concernant le parc Beauregard, 7 cessions ont été validées pour plus de 2,3 millions, d'autres sont en cours et la dernière en date est celle de Savoye Logistique pour 1,6 million.

Sur d'autres secteurs, à noter l'implantation d'un nouveau centre d'entraînement pour le DFCO sur Ecoparc Dijon Bourgogne ; sur Valmy la programmation d'un hôtel pour répondre à la clientèle d'affaires et aux touristes ; et sur Mazen Sully le déploiement d'un Pôle santé.

Concernant les secteurs en friche, il n'y en a plus à Longvic puisque le site dit de « La Reine Margot » a été cédé à l'entreprise Résotainer. Par ailleurs, le secteur de la Gare de Dijon a été complètement reconverti avec l'installation du centre de commandement de OnDijon et du centre logistique de la SNCF.

La recherche permanente de partenariat contribue également au rayonnement de la Métropole notamment dans la filière santé avec le Technopôle santé pour fédérer les industries du secteur.

C'est aussi la recherche de labels, la candidature à des appels à projet comme « Territoire d'innovation ». L'État engagera presque 10 millions d'euros pour soutenir la création d'activités innovantes, à déployer jusqu'en 2030, sur le thème « mieux produire, mieux manger, mieux vivre », pour une alimentation durable. Longvic travaille avec la Métropole pour prendre toute sa place dans ce projet.

Toutes ces actions sont à valoriser pour promouvoir le territoire longvicien à travers un marketing territorial qui se renforce à la fois au niveau national et international. L'objectif de la Direction Promotion et marketing territorial est d'accroître la visibilité de Dijon Métropole à travers de grands projets comme le Musée des Beaux Arts, la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, OnDijon...

Just Dijon, marque territoriale fédère un réseau de 847 ambassadeurs et s'appuie sur les acteurs qui font l'attractivité pour faire encore plus rayonner le territoire.

2019 aura également été l'année du renouveau de l'Office de Tourisme grâce à la Qualité Tourisme destinée à rendre lisible à l'international une offre française de qualité et susciter la confiance des visiteurs. 2019, c'est 1 335 187 nuitées pour un taux d'occupation moyen de 67,5 %.

La logique de l'attractivité est de susciter les envies et celles-ci se créent au préalable par l'accueil des étudiants. C'est pourquoi Dijon Métropole soutient les différents acteurs de l'enseignement supérieur, le grand campus voyant l'arrivée de

l'École Supérieure des Travaux Publics. Elle viendra compléter l'offre étudiante de l'Université qui compte 34 200 étudiants dont 2 800 internationaux et plus de 400 formations dont l'une, dont Longvic est fière, celle de la formation aux élèves gendarmes, école à vocation à devenir un Centre de formation aux métiers de la sécurité de référence en France.

La Métropole est également compétente en matière d'urbanisme et d'environnement. L'acte majeur de 2019 est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) et ce après de nombreuses concertations, réunions de travail avec les habitants, les Maires, les conseils municipaux (plan qui a fait l'objet de bon nombre d'explications et de débats). Le Service urbanisme agit non seulement pour le développement économique et son attractivité en accompagnant les acteurs pour leur implantation mais il participe également au montage des dossiers à forte valeur ajoutée comme la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, il développe la qualité de vie avec notamment l'aire de la valorisation de l'architecture et du patrimoine approuvée en novembre 2019 sur les sites liés à l'inscription au Patrimoine mondial des Climats du vignoble de Bourgogne mais aussi à la mise en place du Règlement Local de la Publicité Intercommunale qui encadre et harmonise les publicités.

Le Service urbanisme accompagne également les communes de son territoire dans leur projet ; ce qui a été le cas pour Longvic puisque la réflexion, la phase opérationnelle et financière de la requalification du centre-ville a été réalisée avec son précieux concours.

Bien sûr le cœur même de l'urbanisme, c'est agir pour la production, la démolition ou la réhabilitation de logements dans le cadre de la rénovation urbaine.

Quelques chiffres : 497 nouveaux logements à loyer modéré financés par la Métropole au titre de la gestion des aides à la pierre par l'État, ce qui génère 81,2 millions d'euros de travaux et donc autant de soutien pour les entreprises du bâtiment. A savoir que le bassin de vie étant attractif, il manque encore des logements puisqu'il y a 10 000 demandes par an pour 3 500 offres.

Aides également pour la programmation des bailleurs qui procèdent à la réhabilitation thermique de leur parc sous forme de garantie des prêts.

C'est aussi 297 logements privés qui ont bénéficié de dispositif pour la rénovation de résidences principales de propriétaires occupants. Rénovéco, avec lequel Longvic travaille, est un service qui vient en appui des propriétaires à chaque étape de leurs travaux.

En matière d'écologie urbaine, les enjeux énergétiques, la biodiversité et le développement durable font l'objet de plusieurs actions au vu de l'urgence à traiter ces dossiers. En 2019, c'est la fixation de nouveaux objectifs pour le Plan Climat Air Energie Territorial, réduction de 95 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010, et développement des énergies renouvelables pour couvrir 69 % des besoins en énergie en 2050.

Dijon Métropole accompagne à travers le dispositif Illicommunes, les communes volontaires pour la mise en œuvre de ces objectifs. C'est le cas à Longvic avec le Conseil en Energie Partagé qui a aidé la Ville pour la prochaine installation de panneaux photovoltaïques sur l'Hôtel de Ville.

Dijon Métropole a remporté en 2019 l'appel à projet européen H2020 villes et communautés intelligentes pour la construction de deux quartiers à énergie positive dans le périmètre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche, et a à nouveau candidaté pour le label Capitale Verte Européenne.

Parmi les actions menées en matière environnementale, à signaler de gros travaux pour environ 5,3 millions d'euros à l'usine de valorisation énergétique, et l'extension du Réseau de Chauffage Urbain (notamment sur Longvic pour alimenter le Collège Dorgelès en reconstruction et l'Eco Quartier des Pommerets).

En matière de biodiversité, Dijon Métropole a été labellisée pour sa démarche exemplaire, pour son engagement en matière de pollinisation, travail effectué par le Jardin des Sciences avec qui les services longviciens travaillent sur le toit végétalisé de l'Équipement Sportif Véronique Pecqueux-Rolland.

Madame TONOT tient aussi à aborder la cohésion sociale et territoriale à travers le Contrat de Ville signé avec l'État, le programme de Réussite Éducative sur l'ensemble de Dijon Métropole : cela représente 880 jeunes de 2 à 16 ans et leurs familles, présentant des signes de fragilité et/ou en retard scolaire. Ce dispositif ayant montré son efficacité, Longvic a fait le choix de l'étendre notamment sur le Centre Ville.

La Métropole est également compétente en matière de transport. Cela fait l'objet de lourds investissements pour la collectivité et l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire de Dijon Métropole est inclus au sein d'un seul et unique contrat dans le cadre d'une délégation de service public globale qui intègre à la fois les services tram/bus/vélo, le stationnement en ouvrage et sur voirie et les services de fourrière ; on relèvera une augmentation de plus de 18 % de clients sur les VéloDi, de 2,8 % des clients sur Bus et Tram (11 millions de kilomètres parcourus et 46,8 millions de voyages réalisés).

1 million de voyageurs ont utilisé l'Openpayment (paiement sans contact à la montée).

Amélioration, efficacité et mise en accessibilité ont été les maîtres mots du délégataire (Kéolis) puisqu'avec Prioribus on a vu une amélioration des lignes structurantes du réseau (ce qui est le cas pour la liane 6), tout en sécurisant et rendant accessibles les arrêts.

Concernant le stationnement en ouvrage, il a été pénalisé en raison des gilets jaunes.

Concernant le stationnement en voirie, de nouveaux secteurs payant ont été créés engendrant une hausse des recettes.

Concernant les finances, le budget métropolitain, c'est 235,9 millions d'euros de dépenses de fonctionnement dont 83 millions pour les transports et 23 millions de frais pour le secteur de la collecte et traitement des ordures ménagères ; 22 millions en matière de gestion de l'espace public et 26,4 millions pour le personnel, ce qui représente 11,2 % pour les dépenses de fonctionnement.

C'est 112,8 millions d'euros de dépenses d'investissement soit 61,5 millions en équipement (OnDijon, piscine du Carousel, transports, habitat...) et 23,7 millions de remboursement de dette.

Concernant les recettes, ce sont près de 300 millions de recettes de fonctionnement incluant la fiscalité, les dotations de l'État et les subventions. Il est à souligner un versement transport qui augmente puisqu'il y a des entreprises qui arrivent, pour preuve l'attractivité de Beauregard. Ce chiffre pourrait toutefois baisser en raison de la crise sanitaire et ses conséquences liées à des faillites et donc à une baisse des recettes.

La reprise d'excédents antérieurs s'accroît quant à elle à 88,5 millions d'euros (soit - 21,2% par rapport à 2018.)

Madame TONOT conclut cette présentation en indiquant que la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales a permis à Dijon Métropole, non seulement de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants de son territoire mais également de préserver et même d'augmenter son niveau d'investissement, le tout sans majoration de la pression fiscale à la fois pour les habitants et les entreprises (que ce soit habitation, foncier ou TEOM).

Pour résumer, Dijon Métropole accomplit ses actions en répondant aux enjeux écologiques tout en étant solidaire (solidarité entre communes, pour les habitants) et ce dans un souci d'efficacité.

12 – Demande de subventions dans le cadre des 12^{èmes} Rencontres de la BD

Dans le cadre de l'organisation par la Ville de Longvic les 2, 3 et 4 avril 2021 des 12^{èmes} Rencontres de la B.D avec pour parrain le dessinateur Romain Pujol, lauréat du Prix du public de la 11^{èmes} édition en 2019, sur le thème « Les Supers Héros sonnent les cloches », Madame Marie-Line BONNOT propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager toutes demandes en faveur d'un soutien sous forme de mécénat ou sponsoring et solliciter les subventions suivantes :

- DRAC de Bourgogne : 6 000 €
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté : 6 000 €
- Conseil Départemental de la Côte d'or : 6 000 €

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 35 000 €.

Monsieur Fernando NOVO demandant si les entrées à ces Rencontres de la BD sont payantes, Madame Marie-Line BONNOT lui répond regretter qu'en tant que Longvicien, il n'ait jamais eu l'occasion d'y participer, ce qui lui aurait permis de constater que leur accès est entièrement gratuit.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Avenant n° 2 au dispositif métropolitain Carte Culture

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la convention régissant la Carte Culture, que le Conseil Municipal a adoptée le 17 octobre 2016, a pris fin le 31 août 2019.

L'implication dans ce dispositif permet chaque année à environ 3 000 étudiants scolarisés dans les établissements d'enseignement post-bac de la Métropole de bénéficier d'un tarif préférentiel à 5,5 €, pour les spectacles proposés par un grand nombre de partenaires culturels du territoire.

Cette convention a été prolongée pour l'année scolaire 2019-2020 via un avenant qui a été proposé au vote du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 et voté en Conseil municipal le 19 septembre 2019. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant sur l'année scolaire 2020/2021.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour savoir s'il est souhaité que la Ville de Longvic soit de nouveau partenaire de la Carte Culture en 2020-2021, et soit ainsi mentionnée dans le rapport du Conseil métropolitain, ainsi que sur les supports de communication du dispositif.

Elle propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de signature dudit avenant n° 2 dont un exemplaire a été joint à la convocation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Attribution d'aides à la mobilité douce

Madame Céline TONOT rappelle que par la délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aide à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif.

Celui ci se poursuit en 2020.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les dix aides financières suivantes pour un montant total de 1 885 € à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 70 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 75 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 140 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 250 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Chaque Conseiller municipal peut solliciter le nom des bénéficiaires auprès de la Direction Générale des Services.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des victimes du port de Beyrouth (Liban)

Suite à la terrible explosion qui a frappé le Port de Beyrouth au Liban le 04 août dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation de France pour venir en aide à court et plus long terme aux nombreuses victimes de ce drame.

Monsieur NOVO évoquant la présence de quelques jeunes Libanais en difficulté sur le territoire dijonnais, et souhaitant savoir si une aide pourrait leur être apportée, M. le Maire appelle à distinguer l'aide générale qui est proposée au vote du Conseil, et l'aide individuelle que peuvent apporter les CCAS des villes de résidence, quand ils sont sollicités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 – Informations – Questions diverses

I. Informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 02 juillet 2020 validant une convention avec Madame Isabelle BRYARD, plasticienne en vue de l'animation d'ateliers d'art pour la classe de CM2 de l'école élémentaire Roland Carraz les 6 et 13 octobre, 3, 17 et 24 novembre et 8 décembre 2020 pour un montant de 1 185 € TTC.

Décision du 09 juillet 2020 validant une convention avec la Compagnie SF pour l'organisation d'une lecture à la Médiathèque le 16 juillet 2020 pour un montant de 800 €.

Décision du 09 juillet 2020 validant une convention avec Catherine KELLER pour l'organisation d'une lecture musicale à la Médiathèque le 30 juillet 2020 pour un montant de 270 €.

Décision du 02 septembre 2020 validant une convention avec Madame MARICHEZ pour la formation des intervenants CLAS le 15 octobre 2020 pour un montant de 150 €.

Décision du 02 septembre 2020 validant une convention avec EUROPE SERVICE pour la participation de 4 agents du Centre Technique à la formation « Utilisation de la balayeuse Cleango 500 » pour un montant de 1 830 € TTC.

Signatures de marchés

Signature à bons de commande avec la centrale d'achats pour l'acquisition de fourniture de mobilier Éducation, Jeunesse, Petite Enfance et objets meublants divers – Lot 5 (Assises Petite enfance et mobilier associé) – avec SAS CREATIONS MATHOU.

Signature à bons de commande avec la centrale d'achats pour l'acquisition de fourniture de mobilier Éducation, Jeunesse, Petite Enfance et objets meublants divers – Lot 6 (couchages Petite Enfance et mobilier associé) – avec SAS CREATIONS MATHOU.

Signature à bons de commande avec la centrale d'achats pour l'acquisition de fourniture de mobilier Éducation, Jeunesse, Petite Enfance et objets meublants divers – Lot 6 (couchages Petite Enfance et mobilier associé) – avec WESCO.

Signature d'un marché pour les transports scolaires, périscolaires, Centre de Loisirs de la Ville de Longvic avec TRANSARC BOURGOGNE.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 10 (plâtrerie – peinture) – avec BRULE Père et Fils.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 10 (plâtrerie – peinture) – avec ALLOUIS.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 10 (plâtrerie – peinture) – avec OLANDA.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 10 (plâtrerie – peinture) – avec ROYER.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 9 (Revêtements de sols souples Carrelage Faïence) – avec DEL TOSO.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 9 (Revêtements de sols souples Carrelage Faïence) – avec PASCUAL.

Signature d'un marché - Travaux d'entretien pour le compte de la centrale d'achat– Lot 9 (Revêtements de sols souples Carrelage Faïence) – avec BRULE Père et Fils.

Signature d'un marché – Fourniture de repas en liaison froide – Lot 1 (Restaurant scolaire et structure Accueil Loisirs) - avec DESIE.

Signature d'un marché - Fourniture de repas en liaison froide – Lot 2 (Structures Petite Enfance) – avec API RESTAURATION.

Déclarations d'intention d'aliéner.

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA20R0067	15 A rue du Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BI 73	03/07/20
DIA20R0068	3 rue de Beauregard	Bâti sur terrain propre	BV 11 30 32 52 58	03/07/20
DIA20R0069	21 rue Jules Guesde	Bâti sur terrain propre	BP 222 331 332 333 33	07/07/20
DIA20R0070	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	21/07/20
DIA20R0071	29 rue André Malraux	Bâti sur terrain propre	AI 605	22/07/20
DIA20R0072	13 rue de la Rente Saint Bénigne	Bâti sur terrain propre	BS 110	24/07/20
DIA20R0073	4 avenue de l'Europe	Bâti sur terrain propre	AE 252-409	28/07/20
DIA20R0074	9 chemin de la Noue	Bâti sur terrain propre	BB 65	30/07/20
DIA20R0075	25 Bis rue Jean Jaurès	Bâti sur terrain propre	AB 238	03/08/20
DIA20R0076	4 rue Général Robert Duplessy	Bâti sur terrain propre	AC 270	03/08/20
DIA20R0077	5 rue de Florennes	Bâti sur terrain propre	AD 317	05/08/20
DIA20R0078	2 rue du 8 mai 1945	Bâti sur terrain propre	AE 203	06/08/20
DIA20R0079	61 rue Jules Ferry	Bâti sur terrain propre	AE 209	07/08/20
DIA20R0080	11 rue de Maxdorf	Bâti sur terrain propre	BO 184	20/08/20
DIA20R0081	2 impasse Calendini	Bâti sur terrain propre	AE 426	01/09/20
DIA20R0082	20 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BP 59	02/09/20
DIA20R0083	4 rue de la Rente Saint Bénigne	Bâti sur terrain propre	BS 54	09/09/20
DIA20R0084	4 rue Lavoisier	Bâti sur terrain propre	BD 6 9	11/09/20
DIA20R0085	24 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 63	11/09/20
DIA20R0086	Rue de Beauregard	Bâti sur terrain propre	BV 11 30 32 52 58	14/09/20
DIA20R0087	5 – 7 rue des Coquelicots	Bâti sur terrain propre	AB 229	15/09/20
DIA20R0088	5 rue de Florennes	Bâti sur terrain propre	AD 317	15/09/20
DIA20R0089	Rue de Romelet	Non bâti	BE 89	15/09/20
DIA20R0090	17 rue du Champ au Puits	Bâti sur terrain propre	BN 83	15/09/20
DIA20R0091	1 rue Professeur Georges Chabot	Bâti sur terrain propre	BH 24	17/09/20
DIA20R0092	1A rue de Florennes	Bâti sur terrain propre	AD 394	22/09/20
DIA20R0093	3 impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	22/09/20
DIA20R0094	Boulevard Eiffel	Bâti sur terrain propre	BV 28	24/09/20
DIA20R0095	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	24/09/20

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Concessions cimetière

Date d'achat	Achat/renouv	Durée	Cimetière	Type de concession	Prix
22/07/20	Renouv	15	ancien	pleine terre	125 €
11/08/20	Achat	50	Nouveau	caveau	500 €
21/08/20	Renouv	30	ancien	pleine terre	250 €
21/08/20	Renouv	30	ancien	pleine terre	250 €
28/08/20	Achat	50	Nouveau	caveau	500 €
28/08/20	Achat	50	Nouveau	caveau	500 €
09/09/20	Renouv	15	ancien	pleine terre	125 €
21/09/20	Achat	30	Nouveau	columbarium	595 €

II. Information générales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, adjoint aux affaires scolaires, pour une information sur la rentrée scolaire du 1^{er} septembre dernier, qui apporte les éléments chiffrés suivants :

Groupe scolaire Roland Carraz : 7 classes (-1), 167 élèves.

Maternelle Paul-Emile Victor : 4 classes (+1), 90 élèves

Elémentaire Maurice Mazué : 6 classes, 131 élèves

Maternelle Maurice Mazué : 5 classes, 113 élèves

Maternelle Célestin Freinet:3 classes, 86 élèves

Elémentaire Léon Blum: 5 classes (+ classe Ulis), 114 élèves.

Il annonce la rédaction d'un nouveau Règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRANDET qui expose une première question orale relative à la Sécurité routière aux Pommerets-Poussots

« Monsieur le Maire, nous vous avons alerté par courriers les 17 août et 16 septembre, sur des problèmes de sécurité routière qui à ce jour, sont restés sans réponse. Nous tenons à la disposition de tous les conseillers municipaux les deux courriers que nous vous avons adressés qui expliquaient en détails les problèmes rencontrés sur notre commune.

En particulier le quartier Pommerets-Poussots, en pleine mutation. La création de l'Ecoquartier impacte de manière négative le niveau de sécurité des habitants. Précisément, la sécurité routière et le plan de circulation inadéquat, compte tenu de la construction de nombreux logements individuels et collectifs.

Les habitants de ce quartier vous ont alerté par voie de pétition fin 2019, suite à un courrier de mai 2019 resté sans suite - sur le non-respect de la limitation de la vitesse 30 km/h - pour savoir comment seront organisées les entrées et sorties de cet Ecoquartier - pour vous alerter sur la mise en danger des collégiens de Roland Dorgelès dans la rue Carnot .

Cette rue Carnot est devenue dangereuse compte tenu du flux actuel étant l'unique entrée possible pour les véhicules de l'Ecoquartier.

Les habitants sont aussi inquiets aussi de la vitesse excessive dans les rues alentour, Sembat, Florennes, Tamaris , Jules Ferry, Lamartine.

Ces problèmes ont toute légitimité à être traités par respect des habitants qui vivent dans ce quartier ainsi que dans un souci de responsabilité juridique.

Ceux qui ont en charge l'intérêt général, savent mieux que quiconque, que les enjeux relatifs à la sécurité des personnes dépassent largement les questions de responsabilités. Pour autant le risque de mise en cause n'est pas nul et les hypothèses où les élus et agents peuvent engager leurs responsabilités sont multiples. Le maire en tant qu'autorité de Police dispose de prérogatives importantes qui peuvent influencer négativement ou positivement sur la sécurité routière. Le Code général des Collectivités Publiques, notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-24 précise qu'il peut à cet égard engager sa responsabilité à plusieurs titres et notamment, en s'abstenant de prendre des mesures de police pour remédier à une situation dangereuse dont il a ou dont il aurait dû avoir connaissance ; La responsabilité du maire peut être aussi engagée en cas de défaillance dans l'organisation des transports scolaires (arrêt de bus non sécurisé, mal entretenu ...), si la signalisation n'est pas en place pour signaler les risques que les usagers peuvent rencontrer etc ...

C'est ainsi qu'à chaque fois qu'une défaillance de l'exercice du pouvoir de police a pu jouer un rôle causal dans un accident de la circulation, seul le maire peut être poursuivi et non la Commune dans la mesure où les pouvoirs de police ne peuvent faire l'objet d'une délégation de service public.

Il est de votre responsabilité, de votre mission, Monsieur le Maire d'user de tous les leviers et de tous vos pouvoirs de police pour assurer la sécurité routière, la sécurité publique sur notre commune et de vous éviter toute mise en cause en cas d'accident.

Vous allez peut-être nous dire une nouvelle fois, comme lors de votre interview à K6FM, que vous ne nous avez pas attendu pour connaître les problèmes de Longvic mais il ne suffit plus de déclarer que vous avez le souci des habitants, encore faut-il maintenant agir pour eux, être vraiment à leur service et notamment ceux qui souffrent de nuisances !

Pourquoi attendre plus longtemps pour délester la rue Carnot en créant une voirie par la Rue René Coty ? Quand cette nouvelle rue reliant la rue René Coty et l'Ecoquartier sera-t-elle créée ? Dans des échanges de courriers avec les habitants, il est aussi fait état d'une possible ouverture « à terme » d'une voie de desserte par la Rue du Suzon. Cela occasionnerait un flux de voitures provoquant des nuisances pour les riverains . Les habitants de cette rue ont-ils été concertés sur cette éventualité ?

Pourquoi attendre pour mettre en sécurité les élèves qui prennent le bus, viennent à vélo ou à pied, dès à présent en déviant à minima les camions et engins accédant aux chantiers des maisons et immeubles ? Comptez-vous dévier tous ces camions et engins par une voie de chantier depuis la Rue René Coty dans les plus brefs délais ?

Pourquoi attendre pour verbaliser plus régulièrement et intensément tous ceux qui roulent trop vite ? Les policiers municipaux ont opéré des contrôles efficaces et dissuasifs en journée et en semaine rue Carnot, que comptez-vous faire pour les autres rues et lorsque les policiers municipaux ne sont pas en service ?

Pourquoi attendre qu'un accident, un drame survienne dans ce quartier, alors que les habitants vous interpellent depuis des mois et que vous avez tous les pouvoirs d'agir et décider ?

Comptez-vous aller à leur rencontre, écouter leurs propositions de bon sens, résoudre les problèmes à cause de voiries sous dimensionnées pour un tel quartier en mutation ?

Vous remerciant pour vos réponses »

Monsieur le Maire laisse Madame TONOT répondre à Madame GRANDET.

Madame TONOT tient à rassurer cette dernière, en lui garantissant une réponse, d'autant que comme l'a déjà souligné Monsieur le Maire, la Municipalité n'a pas attendu qu'il y ait des problèmes pour agir.

Les habitants la sollicitent, lui écrivent, et les élus rencontrent les Longviciens en ville et dans des réunions. La Municipalité veille à les écouter et à agir au mieux pour répondre à leurs attentes.

Par contre, elle ne souhaite pas agir avec démagogie. Tout n'est pas possible, il y a aussi le temps budgétaire et le temps des travaux, ce que Madame GRANDET va vite apprendre en tant que nouvelle élue locale.

C'est donc la raison pour laquelle Longvic a demandé que le PLUiHD de la Métropole prenne en compte la réalisation d'une voie nouvelle reliant l'ÉcoQuartier des Pommerets à la rue René Coty. Mais cela ne se fait pas en un claquement de doigts. Autre desserte, celle qui reliera cet ÉcoQuartier (et par extension l'ensemble du quartier des Pommerets-Poussots) au centre-ville. Une voie douce, celle-ci, afin que les collégiens empruntent un trajet sûr, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Autrement dit, la Municipalité agit aux côtés de la Métropole tant pour les déplacements que pour la sécurité de tous ; tout cela a été dit et vu avec les habitants au cours de réunions et des visites de quartiers.

Pour ce qui est de la rentrée scolaire 2020, tout a été fait en concertation avec la Région, le Département, et la Police municipale qui est venue les jours de rentrée pour améliorer la circulation. Madame TONOT précise toutefois les difficultés naturelles que pose la gestion parallèle de 2 chantiers comme celui du collège et de l'EcoQuartier. Même s'il est bon de rappeler que la Ville était dans les temps en ce qui concerne l'EcoQuartier. Le Département, de son côté, a eu un petit peu de retard avec les travaux du collège, pour diverses raisons qu'elle ne cherche pas à critiquer.

Sur la rue du Suzon, et son éventuelle ouverture, celle-ci n'est pas ouverte à l'ÉcoQuartier pour le moment. Dans la mesure du possible la Municipalité souhaite que cela reste ainsi. Mais administrer une ville, c'est aussi anticiper les choses. C'est pourquoi elle a souhaité conserver la possibilité, si besoin en était, que l'ÉcoQuartier soit accessible depuis cette rue. Madame TONOT se dit surprise que Madame GRANDET s'oppose à son ouverture alors que précédemment, elle souhaitait une plus grande ouverture de l'EcoQuartier.

En ce qui concerne la rue Carnot, Madame TONOT tient à souligner le travail mené avec la Police nationale qui a stationné une voiture radar banalisée rue des Tamaris pendant plusieurs semaines durant l'été, à sa demande, faisant suite à une attente des habitants. Les contraventions arrivent en ce moment chez les contrevenants, nul doute que cela devrait les inciter à respecter davantage la vitesse.

Madame Céline TONOT poursuit en rappelant que ce quartier était à urbaniser depuis 1988, que les habitants sont là en connaissance de cause, même si cela peut être compliqué quand on a connu des champs à côté de soi pendant 30 ans. C'est un fait que le quartier se transforme, Longvic est une ville en mutation, mutation que la Municipalité assume. Une réunion avec l'aménageur s'est d'ailleurs tenue pour présenter le projet aux riverains Salle des Mariages, le 17 octobre 2018.

Notant que la sécurité est une thématique qui est chère à Madame GRANDET, Madame TONOT lui confirme qu'elle l'est également pour l'équipe municipale. Celle-ci l'occupe beaucoup, c'est un travail permanent de la Police municipale, avec la Police nationale, la Préfecture et le Procureur.

Cependant l'absence d'incivilités n'existe malheureusement pas et le civisme est galvaudé par beaucoup. Madame TONOT condamne donc ces incivilités tout autant que Madame GRANDET, mais elle ne pense pas qu'il soit possible de mettre un bracelet à chacun, au risque sinon de ne plus être en démocratie.

Madame GRANDET s'interrogeant sur le caractère routier, et pas seulement « cheminement doux » de la voie prévue au PLUiHD jusqu'à la rue René Coty, Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agira bien d'une voie. Cela a été négocié avec la Métropole, et validé par le Conseil municipal.

Monsieur Fernando NOVO énonce la deuxième question orale, relative à la création d'une Commission de Contrôle Financier : « Par une lettre du 16 juillet 2020, nous avons attiré votre attention sur une obligation légale des collectivités territoriales ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement .

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF pourrait être établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

Nous vous avons demandé de porter à l'ordre du jour du prochain conseil :

- la création de la commission de contrôle financier de la commune de Longvic ;
- de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale .
- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission.

L'ordre du jour de ce conseil du 28 septembre ne notifie pas de délibération en ce sens.

Mr le Maire, comptez-vous créer cette commission de contrôle financier dans notre commune pour vous conformer au Code des Collectivités Territoriales et permettre une totale transparence sur les dépenses de notre commune ?

Vous remerciant pour votre réponse »

Monsieur le Maire répond à Monsieur NOVO que son groupe a le don pour donner des leçons, dans toutes ses questions ou propositions. Aussi souhaite-t-il, comme celui-ci a un goût prononcé pour les textes de loi, lui en donner encore d'autres.

L'article R2222-3 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de contrôle financier lorsque les conditions de l'article R2222-1 sont remplies.

Cet article indique que les entreprises liées à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques doivent fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Cette disposition réglementaire fait partie du titre II chapitre II intitulé « Services gérés en application de conventions » du CGCT.

Les règlements de comptes périodiques concernent les conventions de délégation de service public (DSP) pour lesquelles tout délégataire de service public doit fournir à la personne publique contractante « des comptes détaillés de ses opérations » (art. R.2222-1, CGCT). Dans ce cadre, il doit communiquer « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » ([art. R.2222-2](#)).

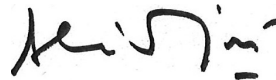
Le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait d'ailleurs expressément référence à ces articles. Il reconnaît les insuffisances des comptes établis par les délégataires pour s'assurer de la transparence (absence de détails, méthodes d'établissement et de présentation « propres » aux délégataires). Ainsi, « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (Art. R. 1411-7 CGCT).

En d'autres termes, en l'absence de DSP, la commission de contrôle financier n'a pas à être instaurée. Monsieur le Maire ajoute savoir que l'opposition regrette de ne pas siéger à la Commission des marchés publics, mais la Commission de Contrôle Financier n'apporterait pas de réponse à sa déception, déception qui du reste ne tient qu'à la loi et aux résultats de l'élection municipale (pour rappel : 19,81%, 399 voix). Donc comme Monsieur le Maire se doit d'appliquer la loi, ce dernier rappelle qu'il reste à l'opposition la Commission Finances, organe essentiel, incontournable et transparent, dont elle fait justement partie.

Ayant rappelé que les Conseillers municipaux avaient pu trouver sur leurs tables, en début de Conseil, un livre sur les « Métamorphoses de Longvic », et constatant que l'ordre du jour était épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Établi à Longvic le 5 octobre 2020,

Le Maire



José ALMEIDA